Compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2020

CLI du CNPE de Chinon

Sous la présidence de M. Fabrice BOIGARD, Vice-Président du Conseil départemental d’Indre-et-Loire, s'est tenue le 6 octobre 2020 à 14h00, à l’Espace culturel d’Avoine, une réunion plénière ordinaire de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d’Électricité (CNPE) de Chinon.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

**Membres avec voix délibérative**

Monsieur BOIGARD Fabrice (Conseiller départemental d’Indre-et-Loire)

Monsieur CARLES Jean-Marie, (Conseiller départemental d’Indre-et-Loire)

Monsieur MARTEGOUTTE Etienne, (Conseiller départemental d’Indre-et-Loire)

Madame DAMAS Françoise, (Conseillère départementale du Maine-et-Loire)

Monsieur NERON Noël, (Maire de Bagneux)

Monsieur GODOY Didier (Maire d'Avoine)

Monsieur NOURRY Jacques (Adjoint au Maire de Beaumont en Véron)

Monsieur POTIRON Thierry (Adjoint au Maire de Benais)

Madame AUMASSON Bénédicte, (Conseillère municipale de Bourgueil)

Monsieur RAVENEAU Joël, (Conseiller municipal de Candes-Saint-Martin)

Monsieur JAMET Philippe (Adjoint au Maire de Chouzé-sur-Loire)

Monsieur GUERTIN Jean-Michel (Adjoint au Maire de Huismes)

Monsieur DELUGEAU Max, (Conseiller municipal de Huismes)

Monsieur GUIGNARD Paul, (Maire de La Chapelle-sur-Loire)

Monsieur TESSIER Loïc (Conseiller municipal de la Roche Clermault)

Monsieur BILLECARD Jean-Claude (Conseiller municipal de Restigné)

Madame DESBOIS Laëtitia, (Conseillère municipale de Rigny-Ussé)

Madame DELABAUDINIERE Betty, (Conseillère municipale de Savigny-en Véron)

Madame LEROY Corinne, (Maire de Thizay)

Monsieur PONCHANT Michel, (Adjoint au Maire de Fontevraud l’Abbaye)

Monsieur LHOMMEDE Jacky, (Conseiller municipal de Montsoreau)

Monsieur GENNETEAU Michel, (Association AAPPMA)

Monsieur BUSSON Jean-Yves (Association Alisée 49)

Monsieur RENOUX Jean-Claude (Association ASPIE)

Monsieur GANACHAUD Pascal (Association ASPIE)

Monsieur FISZBIN Michel (Collectif Chinonais Environnement)

Monsieur GARDELLE Philippe (Groupe local Sortir du Nucléaire)

Monsieur BRAGOULET Jean-Claude (Groupe local Sortir du Nucléaire)

Monsieur BOUTIN Dominique (Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine)

Madame VIRLOUVET Danièle, (Association Vienne Nature)

Monsieur GRANTAIS Bruno, (Syndicat CFE-CGC du CNPE de Chinon)

Monsieur ROUZIER Richard, (Syndicat CGT du CNPE de Chinon)

Monsieur CRESTEAUX Ronan, (Syndicat CGT du CNPE de Chinon)

Monsieur CHAUVIN Julien, (Chambre syndicale des pharmaciens d’Indre-et-Loire)

Monsieur ROSSOLIN Stéphane (Conseil Régional de l’Ordre des Vétérinaires du Centre–Val de Loire)

Monsieur FISCHER Jean-Pierre (Société Française d’Energie Nucléaire - Groupe régional Val de Loire)

Monsieur PHILIPPE Laurent (Société Française d’Energie Nucléaire - Groupe régional Val de Loire)

Monsieur MONAMICQ Michel (Expert dans l’exploitation des centrales nucléaires)

Monsieur REMMERIE Bernard, (Expert de la commune d’implantation du CNPE)

**Membres avec voix consultative**

Monsieur HOULE Alexandre (Autorité de Sureté Nucléaire – Division d’Orléans)

Monsieur PEREIRA-MARQUES Guillaume (Autorité de Sureté Nucléaire – Division d’Orléans)

Monsieur MENAGER Antoine (CNPE de Chinon)

Monsieur HOERTH Jean-Marc (CNPE de Chinon)

Monsieur RAVEL-SIBILLOT Frédéric (CNPE de Chinon)

Madame THIELIN-POIRAUD Nadine (CNPE de Chinon)

Monsieur RIEU Christophe (CNPE de Chinon)

Monsieur TAPONARD Thierry (EDF – DP2D)

Monsieur DEBAUT Bertrand (EDF – DP2D)

Madame DESROCHES Estelle (EDF – DP2D)

Commandant FOUSSARD Eric (SDIS 37)

Monsieur ROBQUIN Michel (Sous-Préfet de Chinon)

Monsieur BERGER-HALTEAU Nicolas (Préfecture d’Indre-et-Loire)

Monsieur GEREST Samuel (Sous-Préfet de Saumur)

Madame YAVASSAS Christine (IRSN)

Madame Marie-Hélène PERTUISOT (IRSN)

Monsieur DUBOIS Olivier (IRSN)

Monsieur LISSY Laurent (DREAL Centre-Val de Loire)

Capitaine WOLFF Simon (PSPG du CNPE de Chinon)

Monsieur MAMIER Jacques, (CIEPC)

**Étaient également présents**

Monsieur MADINIER Michel (Chargé de mission CLI de Chinon)

Madame FISSON Marie-Cécile (Conseil départemental 37, Service Environnement)

Monsieur LEBLANC Jean-François (Conseil départemental 37- Sécurité et gestion de crise)

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Monsieur OSMOND Judicaël, Conseiller départemental d’Indre-et-Loire, à Monsieur BOIGARD Fabrice

Madame Sabine TILLAYE, Députée d’Indre-et-Loire, à Monsieur BOIGARD Fabrice

**ÉTAIENT EXCUSES :**

**Membres avec voix délibérative**

Monsieur CAPUS Emmanuel, sénateur de Maine-et-Loire

Madame SAINT-PAUL Laëtitia, Députée de la 4ème circonscription de Maine-et-Loire

Madame TERY-VERBE Alix, Conseillère régionale Centre-Val de Loire

Madame DUPUIS Brigitte, Conseillère départementale d’Indre-et-Loire

Monsieur DUPONT Jean-Luc, Maire de Chinon

Madame LEVEQUE Béatrice, Maire adjointe de Brain-sur-Allonnes

Monsieur LOBRY Bertrand, Conseiller municipal de Saint-Nicolas de Bourgueil

**Membres avec voix consultative**

Madame LAJUS Marie, Préfète d’Indre-et-Loire

Docteur BODIN Jean-François, Responsable adjoint du SAMU 37

Général commandant la Région de gendarmerie Centre-Val de Loire

### Monsieur Fabrice BOIGARD ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Il remercie le Maire d’Avoine pour la mise à disposition de l’Espace culturel.

Il rappelle alors que pour la bonne tenue de la séance et afin de faciliter la rédaction du compte-rendu, les débats de cette séance sont enregistrés.

En conséquence, il demande à chaque intervenant de bien vouloir attendre le micro et de se présenter au préalable.

Il souhaite la bienvenue à Madame Christine YAVASSAS, nouvelle correspondante de l’IRSN à la CLI de Chinon.

Madame YAVASSAS est ingénieur au Bureau d’évaluation de la sûreté du parc nucléaire et des indicateurs, et chargée du suivi des réacteurs B3 et B4 du CNPE de Chinon.

### Monsieur BOIGARD cite alors les personnes excusées et les 2 personnes qui lui ont transmis un pouvoir.

Monsieur BOIGARD propose l’ordre du jour suivant :

1. Validation du compte-rendu de la CLI du 2 décembre 2019
2. Gestion de la crise du coronavirus par EDF et l’ASN
3. Déclaration d’événements significatifs pour la sûreté de niveau 1
4. Passage du PPI à 20 km : Recomposition de la CLI
5. Campagne des arrêts de tranche (AT) 2020
6. Avis de la CLI Source d’Eau Ultime (SEU)
7. Avis de la CLI Démantèlement AMI
8. Avancement du dossier « Sol marqué »
9. Bilan prévisionnel Prélèvements d’eau et Rejets
10. Intervention MARN
11. Rapport d’activité
12. Avis de synthèse IRSN sur concertation VD4 des réacteurs de 900 MW
13. Investigations mesure de tritium à Saumur
14. Mise en demeure d’EDF pour transmission d’analyses liées à la protection de l’environnement
15. Questions diverses

### Point 1 de l’ordre du jour - Validation du compte-rendu de la CLI du 2 décembre 2019

Monsieur BOIGARD informe que le compte-rendu de la réunion de la CLI du 2 décembre 2019 a été envoyé aux membres par courrier le 29 janvier 2020.

En l’absence d’observations Monsieur BOIGARD met au vote à main levée le compte-rendu de la réunion du 2 décembre 2019.

Pas de voix contre. Une abstention (Monsieur PONCHANT, non présent à la CLI du 2 décembre2019).

**Le compte-rendu est adopté.**

### Point 2 de l’ordre du jour – Gestion de la crise du coronavirus par EDF et l’ASN

Présentation par Monsieur Antoine MENAGER, Directeur du CNPE de Chinon (cf. ANNEXE 1), et par Monsieur Alexandre HOULE, Chef de la Division d’Orléans de l’ASN (cf. ANNEXE 2), des mesures prises durant la gestion de la crise du Coronavirus et la période de confinement par EDF et l’ASN. Il est accompagné par M. Guillaume PEREIRA-MARQUES, Chargé du site de Chinon à la Division d’Orléans de l’ASN.

Monsieur Dominique BOUTIN, représentant l’association SEPANT, indique qu’il semble avoir lu sur internet que l’ASN avait fait un rappel spécifiant qu’un certain nombre de CNPE n’avaient pas respecté le ratio « salariés / sous-traitants » et demande si cela a été le cas du CNPE de Chinon.

Monsieur Alexandre HOULE, Chef de la Division d’Orléans de l’ASN, demande de quel ratio il s’agit.

Monsieur BOUTIN répond qu’il n’a pas plus d’informations, mais précise qu’il s’agit d’un travail réalisé pendant la crise COVID qui concerne l’ensemble des industries, et qu’il n’avait été relevé que dans un certain nombre de CNPE.

Il ajoute qu’il ne connait pas les critères de l’étude et que c’est la raison pour laquelle il pose la question.

Il précise qu’il faut qu’il y ait un certain nombre de personnels titulaires EDF par rapport au nombre de sous-traitants.

Monsieur HOULE répond qu’il ne voit pas de quoi parle M. BOUTIN, mais précise qu’il n’y a pas de ratio imposé en nombre de personnels EDF par sous-traitant.

Il ajoute que ce qui est imposé c’est que lorsqu’il y a de la sous-traitance, EDF se doit de respecter un certain nombre de règles (niveaux de sous-traitance, qualification des sous-traitants …) et qu’EDF doit exercer une surveillance.

Ainsi, lors de ses inspections l’ASN vérifie que lorsque la sous-traitance a été maintenue pendant la période de confinement, le personnel de surveillance d’EDF était bien présent malgré le fait que certains personnels devaient rester confinés chez eux.

Il ajoute que c’est peut-être de cela dont veut parler M. BOUTIN, mais confirme qu’il n’existe pas de ratio agents EDF / personnels de sous-traitance.

Monsieur Jean-Claude RENOUX, représentant l’association ASPIE, demande ce qu’il en sera de la capacité du combustible à rester plus longtemps dans le réacteur si on espace les arrêts de tranche, et si EDF compte baisser la charge des réacteurs, donc travailler avec un certain pourcentage de la charge nominale pour les faire durer plus longtemps.

Monsieur MENAGER remercie M. RENOUX pour cette question qui lui permet d’aller plus loin dans son commentaire.

Il prend ainsi un exemple très concret : il explique qu’on aurait dû débuter un arrêt de tranche sur le réacteur B2.

Mais il ajoute que débuter à l’automne était se mettre en fragilité pour l’hiver, et qu’il a donc été fait le « saut d’hiver » pour le reculer de 3 mois et qu’ainsi il a fallu faire des économies sur le combustible.

Il précise que ceci s’est passé ailleurs qu’à Chinon.

Il indique qu’il existe 2 façons de procéder :

* Comme il y a eu moins de consommation au printemps, les réacteurs peuvent être modulés (moins de consommation le week-end et la nuit). On intègre donc cette modulation, ce qui use moins le combustible.

La période Covid a ainsi conduit à économiser du combustible.

* Si cette méthode de base ne suffit pas, on peut arrêter un réacteur, ce qui a été le cas pour B2. Economiquement il est plus intéressant de l’arrêter à des périodes où il y a un peu moins de demande, afin de garder une réserve pour l’hiver, ce qui a donc été fait sur B2 l’été dernier avec une mise à l’arrêt d’une dizaine de jours.

### Point 3 de l’ordre du jour – Déclaration d’événements significatifs pour la sûreté (ESS) de niveau 1 et ESE

Monsieur BOIGARD rappelle que tous les Evènements Significatifs pour la Sûreté survenus au CNPE de Chinon depuis la dernière commission plénière sont présentés lors de la commission suivante.

Ainsi, aujourd’hui EDF fait un point sur les 3 ESS de niveau 1 (dont 1 générique) et d’un Evénement Significatif pour l’Environnement (ESE), survenus au CNPE de Chinon, qui sont les suivants :

* **ESS générique : Déclaration d’un événement significatif générique en lien avec le risque d’interaction sismique entre armoires électriques et châssis de relayage pour les réacteurs du palier CP0\* et CPY\*\***

Sur le réacteur n°1 de Tricastin, lors de la visite décennale, des d'enquêtes par les équipes d’EDF ont permis d’identifier un risque, en cas de séisme, d’interaction entre des armoires électriques et des châssis de relayage.
En effet, en cas de sollicitation sismique, ces éléments pourraient entrer en interaction du fait d’une distance réduite et d’une absence de liaison entre eux. Or, les codes de conception imposent lorsque la distance est réduite, de les lier entre eux afin de ne pas endommager les composants à l’intérieur.
Tous les matériels concernés ont été liaisonnés sur le réacteur n°1 de Tricastin. Ces défauts de liaisonnement ont fait l’objet de la déclaration d’un ESS local le 1er octobre 2019 au niveau 0 de l’échelle INES puis ré-indicé au niveau 1 en fin d’année 2019.
L’analyse de cette situation par les services centraux EDF a mis en évidence des interactions possibles entre armoires et châssis de relayage de fournisseurs différents sur les paliers CP0 et CPY.
Par un courrier en date du 19 décembre 2019, EDF a informé l’ASN de la mise en œuvre d’un programme de contrôles sur tous les réacteurs des paliers concernés.
Sur l’ensemble des réacteurs du palier CP0 et CPY, à l’exception de ceux de Fessenheim et du réacteur n°4 de Bugey, des non-conformités ont été constatées.
Les non-conformités n’ont eu aucune conséquence réelle sur la sûreté. De plus il a été démontré l’existence d’une possibilité de repli des réacteurs en cas d’aléa sismique.
Au regard des non-conformités relevées, EDF a déclaré à l’Autorité de sûreté nucléaire un événement significatif de sûreté générique au niveau 1 de l’échelle INES, le 31 janvier 2020, pour tous les réacteurs des paliers CP0 et CPY, à l’exception de ceux de Fessenheim et du réacteur n°4 de Bugey.
Les opérations de remise en conformité sont en cours sur l’ensemble des réacteurs.

*\* six réacteurs de 900 MW au Bugey et à Fessenheim*
*\*\* Vingt-huit réacteurs de 900 MW au Blayais, à Chinon, à Cruas-Meysse, à Dampierre-en-Burly, à Gravelines, à Saint-Laurent-des-Eaux et au Tricastin*

* **ESS : Déclaration d’un Evénement Significatif Sûreté de niveau 1 relatif à la détection d’un défaut matériel sur un capteur de pression d’un générateur de vapeur.**

Les intervenants de la centrale ont détecté le 28 mars 2020 lors du redémarrage de l'unité de production N°3, en visite décennale depuis le 24 aout 2019, un défaut matériel sur un capteur de pression de l'un des 3 générateurs de vapeur.

Les équipes ont procédé immédiatement à sa remise en conformité.

Ce défaut a généré une surestimation de la valeur de pression. Les deux autres capteurs de pression redondants, sont quant à eux, toujours restés fonctionnels.

Cet événement n’a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations, la sécurité des salariés ni sur l’environnement.

Cette situation, a été déclarée par la direction de la centrale nucléaire de Chinon, le 2 avril 2020, à l’Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) au niveau 1 de l’échelle internationale des événements nucléaires (INES), qui en compte 7, en raison du non-respect des règles générales d’exploitation.

* **ESS : Déclaration d’un Evénement Significatif Sûreté de niveau 1 relatif à la détection tardive d’un défaut matériel sur dispositif de mesure de l’activité en situation post accidentelle d’un générateur de vapeur**

Le 6 août 2020, lors d’une opération de contrôle réalisée sur l’unité numéro 3 en production de la centrale nucléaire de Chinon, les intervenants de la centrale détectent le positionnement inadapté d’un flexible sur un dispositif de surveillance, récemment installé, de l’activité en situation post accidentelle d’un générateur de vapeur\*. Les équipes ont procédé immédiatement à sa remise en conformité.

Cet événement n’a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations, la sécurité des salariés ni sur l’environnement. Un dispositif redondant de surveillance de l’activité post-accidentelle des générateurs de vapeur est toujours resté fonctionnel. L’intégrité du fonctionnement des générateurs de vapeur a toujours été garantie. Cette anomalie est liée à une opération de maintenance réalisée lors du dernier arrêt programmé pour visite décennale.

Cette situation, a été déclarée par la direction de la centrale nucléaire de Chinon, le 14 août 2020, à l’Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) au niveau 1 de l’échelle internationale des événements nucléaires (INES), qui en compte 7, en raison du non-respect des règles générales d’exploitation et de sa détection tardive.

\*Chaque unité de production compte 3 générateurs. Placés entre le circuit primaire et le circuit secondaire, ils assurent l’échange de chaleur entre ces deux circuits.

**ESE : déclaration d’un événement significatif Environnement suite à une analyse erronée d’un réservoir de collecte d’effluents liquides du 1er octobre 2020.**

Le 25 septembre 2020, la centrale nucléaire de production d’électricité de Chinon a déclaré, auprès de l’Autorité de Sûreté Nucléaire, un évènement significatif environnement suite à la détection d’une anomalie du processus de surveillance des rejets en Loire.

Dans le cadre du fonctionnement de l’installation, le contenu d’un réservoir de collecte d’effluents liquides a été mis au rejet du 19 au 21 septembre 2020. Conformément aux procédures d’exploitation et aux exigences de l’arrêté de rejet du site, un prélèvement dans ce réservoir a été réalisé pour analyse de son contenu avant rejet, afin de calculer les conditions du rejet de celui-ci.

Le 22 septembre 2020, à l’occasion de la surveillance réglementaire de l’environnement, malgré une activité calculée conforme aux limites réglementaires, une activité atypique a été mesurée en Loire, en aval du site. Après investigations, une erreur d’analyse du réservoir de collecte d’effluents liquides a été détectée, ce qui a occasionné une sous-estimation de l’activité contenue dans le réservoir, entraînant une détermination inexacte des conditions de rejet de celui-ci.

Monsieur MENAGER décrit alors ces événements (cf. ANNEXE 1), suivi par M. PEREIRA-MARQUES qui les commente pour l’ASN (cf. ANNEXE 2).

Monsieur Julien CHAUVIN, représentant la Chambre syndical des Pharmaciens d’Indre-et-Loire, a une question concernant la fixation des armoires situées à coté les unes des autres et mentionnées dans le 1er ESS.

Il lui semble évident qu’une armoire, potentiellement dangereuse si elle vient à tomber doit être fixée convenablement pour résister à un séisme.

Il se dit donc étonné qu’on ne s’en soit rendu compte uniquement que lors d’un contrôle.

Monsieur MENAGER répond qu’il a été trop rapide sur le sujet. Il précise qu’en fait l’armoire était bien fixée.

Il ajoute que si le site de TRICASTIN a fait remonter cette question, c’est parce qu’ils viennent de faire leur 1ère VD4 avec une logique de réévaluation sismique. C’est donc dans ce cadre du réexamen de sûreté, par calcul, que cette réévaluation est intervenue.

Monsieur Jean-Yves BUSSON, représentant l’association ALISEE 49, sans anticiper sur le sujet du tritium, souhaite donner l’information suivante.

Il indique que le réseau des citoyens surveillant la qualité de l’eau de la Loire et de la Vienne sera peut-être en mesure d’apporter ses propres données suite à l’incident qui vient d’être commenté, car des prélèvements ont été faits ces jours-là.

Il s’adresse par ailleurs au directeur du CNPE quand celui-ci parle du prélèvement qui avait eu lieu en janvier 2019. Il indique que c’est de moins en moins mystérieux car les préleveurs peuvent s’appuyer sur un rapport de l’IRSN de février 2020. Il ajoute qu’une hypothèse se dégage ainsi très clairement : celle d’un mauvais mélange.

Monsieur RENOUX souhaite revenir sur le schéma du bypass qui a été présenté et que l’on explique comment cela fonctionnait auparavant, quelle vanne il faut ouvrir et sur quel circuit, car on dirait que l’une est en série avec l’autre. Et donc pour que l’une soit fonctionnelle, il faut que l’autre soit ouverte également.

Il demande donc quel est le rôle du bypass qui a été installé et comment fonctionne le circuit.

Monsieur MENAGER répond avec l’aide du schéma présenté précédemment (cf. ANNEXE 1) en montrant tout d’abord le circuit normal avant modification. Il explique que la modification consiste en une ligne de bypass qualifié au séisme qui permet de faire les séquences de configuration par une ligne qualifiée.

Il montre alors le fonctionnement sur le schéma et répond aux questions de M. RENOUX.

Monsieur Michel MONAMICQ, expert dans l’exploitation des centrales nucléaires, fait remarquer que le schéma présente l’existence des vannes, mais pas la position en fonctionnement du circuit.

Il ajoute qu’elles seront effectivement à manœuvrer en fonction de l’orientation du générateur que l’on veut suivre, mais le schéma présenté ne montre pas la position technique d’utilisation de ces vannes.

Il précise, pour répondre à M. RENOUX, que le lignage doit être fait en fonction du Générateur de Vapeur choisi en terme de suivi.

Il conclut que pour répondre clairement à M. RENOUX, il faut connaitre le mode opératoire utilisé.

Monsieur MENAGER répond qu’il lui semble donc ne pas avoir été clair et que ce sujet sera de nouveau traité en CLI.

Monsieur BOIGARD répond que ce sujet sera effectivement inscrit à l’ordre du jour d’une prochaine CLI.

Monsieur Michel FISZBIN, représentant l’association Collectif Chinonais Environnement, demande de connaitre ce qui a été déversé en Loire et en quelle quantité, et s’il s’agit de produits radioactifs, lesquels. Idem pour les produits chimiques afin d’avoir un aperçu des dégâts en Loire.

Monsieur MENAGER répond qu’il s’agit d’effluents liquides radioactifs contenant majoritairement du tritium.

Monsieur FISZBIN lui demande de préciser ce qu’il y avait dans ces effluents liquides et en quelle quantité absolue.

Monsieur MENAGER répond qu’il n’a pas de chiffre précis en tête, mais précise que ce rejet s’est étalé sur 2 jours et a été stoppé dès la détection d’une valeur anormale.

Il explique qu’en fonction de l’activité contenue dans le réservoir et du débit en Loire, on détermine le débit de rejet et sa durée pour respecter la limite de l’arrêté. EDF vise d’ajouter de l’ordre de 20 Bq/l au milieu ambiant, ce qui est très faible.

Il ajoute que la mesure erronée a fait sous-estimer l’existant d’un facteur 3 et que l’on a ainsi ajouté une valeur de 60 à 70 Bq/l au milieu, d’où une activité calculée de l’ordre de 100 Bq/l, à comparer aux 310 Bq/l de janvier 2019.

Monsieur HOULE précise que l’ASN a questionné le CNPE pour savoir d’où pouvait venir cette mesure anormale et que l’instruction est en cours.

Il indique qu’en fonction des résultats, l’ASN n’exclut pas de faire une inspection en 2021 pour voir comment cette anomalie a été prise en compte et quelles actions ont été mises en place pour renforcer la fiabilité de ces mesures.

Il ajoute que cette inspection sera menée en fonction des conclusions de l’analyse d’EDF, afin de creuser ce point.

Monsieur Philippe GARDELLE, représentant l’association Sortir du Nucléaire Touraine, demande à M. MENAGER s’il a bien dit que 600 m3 avaient été rejetés dans la Loire, et cité une valeur de 140 Bq/l, ce que celui-ci confirme. M. GARDELLE en conclut que cela fait 8 400 000 Bq et pense donc qu’il s’agit d’une erreur.

Monsieur MENAGER rappelle les limites de l’arrêté : 140 Bq/l sur 24 heures.

Monsieur GARDELLE répond que cela fait donc 4 200 000 Bq sur 24 heures.

Monsieur HOULE intervient pour dire qu’il ne faut pas mélanger l’activité existant dans les réservoirs et l’activité en Loire, qui sont 2 activités différentes. Les 140 Bq/l représentent l’activité dans la Loire en aval du site, mais les activités dans les réservoirs sont beaucoup plus importantes. C’est pour cela que les rejets se font sur de longues durées.

Monsieur GARDELLE répond que c’est bien ce qu’il dit : 140 Bq/l mesurés après le rejet de 600 m3.

Monsieur Jean-Marc HOERTH, Chef de mission Environnement du CNPE de Chinon, explique que le CNPE a un réservoir avec une certaine activité, qui n’est pas réglementée. Ce réservoir est analysé, et c’est là qu’il y a eu une sous-estimation de l’activité.

Il ajoute qu’en fonction de la mesure faite dans le réservoir et du débit de la Loire, on détermine un débit et une durée de rejet, définis pour respecter la réglementation et en y ajoutant des marges pour tenir compte du caractère sauvage de la Loire.

Il précise que lors d’un rejet, il existe déjà une activité due aux centrales situées en amont, et c’est avec tous les sites confondus qu’EDF doit respecter les 140 Bq/l en aval du CNPE.

Il indique que le CNPE pensait apporter 20 Bq/l en Loire, mais qu’il a en réalité apporté de 60 à 70 Bq/l, ce qui a provoqué cette valeur de 100 Bq/l avec les apports amont.

Il ajoute que néanmoins le CNPE a effectué un prélèvement de 140 Bq/l, d’où la déclaration d’un ESE. Le CNPE doit donc rechercher pourquoi il y a eu une erreur au niveau de la préparation de l’analyse qui a conduit à sous-estimer l’activité du réservoir.

Il précise que le CNPE doit aussi investiguer pour comprendre pourquoi le prélèvement effectué en Loire est différent de la valeur attendue.

Il indique que l’on sait que la Loire n’est pas un laboratoire, mais un fleuve sauvage.

Il rappelle que cette valeur est malgré tout très inférieure à celle de 10 000 Bq/l, seuil de potabilité de l’OMS, et qu’elle n’engage donc pas les seuils sanitaires.

Il rappelle enfin que l’ESE a été immédiatement présenté à la CLI au titre de la transparence et des bonnes relations, alors même que l’instruction n’en est qu’à son début.

Monsieur MENAGER ajoute que l’incident ne date effectivement que d’une semaine, mais qu’il a tenu à le présenter quand-même à la CLI.

Il précise qu’il s’agit d’une erreur interne au CNPE qui doit être corrigée et ne pas se reproduire. Il ajoute que, de par les marges qui sont prises par le CNPE, on n’a fort heureusement pas dépassé la limite réglementaire, malgré cette sous-estimation, ce qui a permis de couvrir l’erreur.

Monsieur RENOUX indique que : *« dans le numéro de mars 2019 de la revue « Contact » du CNPE qui m’est envoyée régulièrement, on trouve pour l’activité rejetée en Loire, donc le tritium, la quantité globale de 7953 GBq. Le mois suivant on devrait trouver cette valeur là comme étant la valeur maximum qui a été rejetée précédemment, mais ce n’est pas ce qu’on retrouve : on trouve pour le mois d’avril 2019 comme valeur maximum de mars 2018 7263 GBq, au lieu d’avoir inscrit les 7953 de mars 2019. On retrouve cette même omission les mois suivants. En octobre 2019 on retrouve encore cette même erreur : c’est toujours la valeur maximum de mars 2018 qui est marquée à 7263 GBq et pas celle de mars 2019. On retrouve cette bonne valeur seulement sur le « Contact » que j’ai reçu ce matin par mail, où on retrouve effectivement les valeurs qui ont bien été marquées, celle de mars 2019.*

*Au mois d’octobre ce n’est pas la bonne valeur maximum de mars 2019 qui est indiquée, c’est celle de mars 2018 qui est de 7200 au lieu de 7900. Je n’arrive même pas à lire, j’aimerais bien le recevoir en A3, car en A4 c’est illisible.*

*Enfin bref, au mois d’octobre ce n’est toujours pas la bonne valeur qui était indiquée, alors est-ce que c’est une omission, une erreur et est-ce que le reste est aussi fiable que cette erreur-là ? »*

Monsieur MENAGER répond que la communication de ces éléments est réglementée par arrêté.

Il pense que l’on est sur un an glissant et que ce qui doit être demandé par l’arrêté doit être de faire figurer le maximum sur l’année écoulée glissante, raison pour laquelle les choses apparaissent ainsi.

Il ajoute que ceci est extrêmement cadré et qu’il ne pense pas que le CNPE ait innové, mais qu’il répondra à cette question de façon précise.

Monsieur RENOUX confirme que cela mérite une explication car on s’attend à trouver la valeur maximum précédente, mais ce n’est pas le cas.

### Point 4 de l’ordre du jour – PPI à 20 km : Recomposition de la CLI

Monsieur BOIGARD rappelle que lors de la CLI du 2 décembre 2019, il avait présenté le choix de l’option retenue pour la composition de la nouvelle CLI suite au passage à 20 km, acté dans le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019, pris en application de la loi sur la transparence en matière de sûreté nucléaire du 13 juin 2006 n°2006-686.

Il indique que le périmètre de la CLI va désormais concerner 77 Communes (au lieu de 26 actuellement), 3 Départements (au lieu de 2) et 3 Régions (au lieu de 2).

De même, la population concernée va passer de 38 027 à 113 077 habitants.

Il tient tout d’abord à signaler que la mise en place de cette nouvelle CLI est retardée par le report des élections municipales.

Il rappelle également qu’on applique le principe de conserver les membres actuels du collège des élus de la zone des 10 km.

Il précise que les nouvelles communes seront représentées par des élus des communautés de communes au prorata du nombre de communes représentées.

Ainsi, 2 sièges sont attribués à la Vienne, 3 au Maine et Loire et 1 à chacune des 4 communautés de communes d’Indre-et-Loire, soit un total de 9 sièges.

Il ajoute que, de plus, ce collège des élus comportant désormais la Vienne doit également compter 1 député, 1 sénateur, 1 conseiller départemental et 1 conseiller régional pour la représenter, soit 4 sièges supplémentaires.

Le collège des élus passera donc à 52 membres, au lieu de 39 actuellement.

Il indique qu’avec la règle des 10 %, les 3 autres collèges passeront à 8 membres. Compte-tenu de leur composition actuelle (Associations : 7 membres, Syndicats : 7 membres, Experts : 8 membres), ceci conduira donc à ajouter une association et un syndicat.

La CLI passera donc à 76 membres (au lieu de 61 actuellement).

Il rappelle que toutes les CLI ligériennes (Belleville, Dampierre et Saint-Laurent-des-Eaux) ainsi que Civaux ont choisi cette organisation.

Il précise enfin qu’un nouvel arrêté de composition est en cours de signature par le Président du Conseil départemental d’Indre-et-Loire et qu’un arrêté de nomination sera pris lorsque toutes les communes auront fait part de leur représentant.

### Point 5 de l’ordre du jour – Campagne des arrêts de tranche (AT) 2020

Monsieur BOIGARD indique que le CNPE va présenter l’état de la campagne des arrêts de tranche pour l’année 2020, présentation faite par M. MENAGER (cf. ANNEXE 1).

Monsieur PEREIRA-MARQUES présente les contrôles effectués par l’ASN (cf. ANNEXE 2).

Monsieur MONAMICQ a une remarque à chaud sur ce qu’il entend.

S’il entend bien le nombre de contrôles faits par l’ASN, il n’entend pas la nature des remarques qui sont faites, ce qui est gênant au sein de la Commission Locale d’Information.

Il estime que cette information est manquante.

Monsieur HOULE répond que toutes les lettres de suite sont publiques et publiées sur le site de l’ASN et que chacun peut les lire.

Monsieur MONAMICQ répond qu’il les a lues, qu’il en retire des axes dits « faibles », mais qu’il n’a pas entendu en parler, ce qui le gène.

Monsieur HOULE répond que chacun peut donc lire les lettres de suite et y trouver toutes les remarques faites à l’exploitant.

Il ajoute que l’on peut en parler en CLI, même si ce point n’était pas à l’ordre du jour.

Il rappelle qu’en fin d’année l’ASN donne les axes forts et les axes faibles lors du bilan de l’année précédente.

Il précise que s’il est souhaité qu’à chaque CLI un bilan des dernières inspections soit présenté, cela pourra être fait sans difficulté.

Monsieur MONAMICQ répond que ce n’est pas tout à fait le sens de sa demande.

Il indique qu’il sait qu’il est difficile de trouver le bon curseur pour présenter les informations.

Il ajoute que, s’il veut résumer les 3 ou 4 présentations précédentes, pour prendre un exemple, « *c’est comme si on présentait sa voiture au contrôle technique en sachant qu’il y a un pneu lisse et que vous voulez le faire changer en sachant qu’il s’agit d’un écart*».

Mais il ajoute que ce qu’on attend, c’est que l’ASN dise que le pneu a bien été changé et que les 3 autres ont été vérifiés.

Il trouve que ce 2ème niveau d’information est un peu manquant dans ce qui a été présenté et que ce niveau d’information est peut-être à réétudier au sein de la CLI.

Monsieur HOULE répond que lors des prochaines CLI, l’ASN pourra rentrer plus dans le détail des instructions techniques de l’ASN.

Monsieur MONAMICQ précise que lors de l’intervention de M. CHAUVIN concernant les armoires, la bonne réponse a évidemment été apportée avec le rehaussement des niveaux par rapport au séisme, mais si cela avait été dit au début, des questions complémentaires n’auraient pas été nécessaires et le discours serait apparu plus clair et plus transparent.

Monsieur HOULE répond qu’il prend en compte la remarque.

Monsieur CHAUVIN ajoute, concernant le sujet qui vient d’être évoqué, qu’une question lui vient à l’esprit relative à « l’épreuve hydraulique du circuit primaire réalisée sans écart majeur ».

Il demande si un écart majeur est considéré comme non satisfaisant, et ce qu’il en est pour un écart moyen ou mineur.

Il ajoute qu’on peut effectivement se poser des questions sur la nature de l’écart et sur sa signification.

Monsieur BOIGARD ajoute que ces remarques peuvent être prises en compte sans rentrer trop dans des détails techniques ardus.

### Point 6 de l’ordre du jour – Avis de la CLI Source d’Eau Ultime (SEU)

Monsieur BOIGARD indique que le 20 décembre 2019, l’ASN demandait l’avis de la CLI sur la modification des prescriptions relatives aux prélèvements et rejets pour la création de la source d’eau ultime de la centrale nucléaire de Chinon.

La CLI créait alors un groupe de travail chargé d’élaborer cet avis, composé de 5 membres ayant fait acte de volontariat.

Le GT se réunissait le 6 février 2020 à la mairie d’Avoine.

Il en découlait un projet d’avis qui, revu par les membres du groupe de travail et tenant compte des remarques effectuées par plusieurs membres de la CLI, donnait lieu à l’établissement de l’avis envoyé le 17 mars 2020 à l’ASN.

Comme cela avait été annoncé, l’avis est donc présenté à la CLI.

Monsieur Michel MADINIER, Chargé de mission de la CLI de Chinon, présente l’avis de la CLI (cf. ANNEXE 3).

Monsieur HOULE remercie la CLI pour l’avis formulé et indique que les remarques ont été prises en compte.

Il précise que le rapport est transmis au Préfet, qui peut saisir le Conseil Départemental de l’Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), mais ne l’a pas fait pour ce dossier.

Monsieur RENOUX estime que c’est un petit comité qui s’est prononcé au nom de la CLI, alors que les membres peuvent donner un avis même s’ils ne sont pas tous là.

Il estime que l’avis qui vient d’être présenté est donc l’avis de quelques-uns, ce n’est pas l’avis de la CLI.

Par ailleurs, il aurait voulu savoir quel était le débit de la Loire lorsque les essais ont été faits et à quelle saison, car il précise que cet été le débit est descendu à moins de 60 m3/s, ce qui impacte le Cénomanien.

Il souhaite donc savoir si les capacités de pompage sont les mêmes lorsque la Loire est à 60 m3/s, que lorsqu’elle est à 2000 ou 3000 m3/s.

Monsieur MADINIER répond à la 1ère partie de l’intervention de M. RENOUX. Il indique que quand M. RENOUX prétend que c’est une petite partie des membres de la CLI qui s’est chargée d’élaborer la réponse à l’ASN, c’est faux.

Il ajoute qu’en effet, comme cela vient d’être dit, tous les membres de la CLI ont été invités à répondre à cette question et à faire partie du groupe de travail, mais que très peu ont répondu : 5 personnes sur 61, ce qui est très faible.

Monsieur RENOUX répond que même si d’aventure tout le monde avait donné un avis, cela ne veut pas dire que tous ces avis auraient été pris en compte.

Il réaffirme que l’avis présenté a été pris par un petit groupe en tenant compte, ou non, des avis qui ont été prononcés.

Monsieur MADINIER répond que c’est faux, et qu’il a dit également, ce que n’a peut-être pas entendu M. RENOUX, que toutes les remarques qui avaient été faites, y compris par des membres de la CLI ne faisant pas partie du groupe de travail, ont été prises en compte : toutes les remarques sans aucune exception !

Monsieur BOIGARD indique que M. BOUTIN a fait partie de ce groupe de travail, et qu’il peut également informer la CLI de sa perception de la démarche qui a été suivie.

Monsieur BOUTIN précise que c’est là toute l’ambiguïté des avis.

Il rappelle que ce point a déjà été abordé, qu’il est effectivement souhaitable que l’avis du groupe de travail soit présenté en CLI et fasse l’objet d’un débat.

Mais il ajoute que dans le cas présent nous nous sommes heurtés à une difficulté : le délai accordé pour la réponse ne le permettait pas car l’avis devait être rendu avant la tenue de la CLI.

Il ajoute qu’il a déjà été demandé à l’ASN de prévenir la CLI beaucoup plus longtemps à l’avance afin que nous ayons le temps de suivre cette procédure avec le groupe de travail qui présente un avis en commission plénière et que celui-ci y soit débattu, d’où un avis final présenté à l’ASN. Il se sent actuellement un peu piégé par le système.

Il rejoint donc M. MADINIER en confirmant que tous les avis ont bien été pris en compte, ce qu’il garantit et indique qu’il en est de même pour l’avis qui va suivre, objet du point suivant.

Il conclut en disant qu’il ne faut pas faire de faux procès, mais qu’il est vrai que le délai imposé n’aide pas la CLI.

Monsieur HOULE répond que le délai de 3 mois est un délai réglementaire inscrit dans le code de l’Environnement et précise que quand des éléments peuvent être donnés en amont, l’ASN le fait.

Concernant le dossier Sol marqué, l’ASN a ainsi laissé du temps pour la discussion.

Mais il ajoute que sur certains sujets il y a les contraintes de l’exploitation et que le délai de 3 mois doit être respecté.

Monsieur BOUTIN répond que l’ANCCLI avait proposé que les CLI, qui se réunissent tous les 3 à 4 mois, aient 6 mois pour se prononcer, ce qui donnerait suffisamment de temps pour travailler.

Il aborde alors un autre point : il souhaite qu’un croisement soit fait entre l’avis de la CLI et la commission du Cénomanien qui est gérée par l’Agence de l’Eau.

Il ajoute qu’on lui a fait remarquer qu’il ne s’agit pas d’eau potable pour la source d’eau ultime, mais il rétorque qu’un forage ne s’occupe pas de savoir s’il s’agit ou non d’eau potable. Or il existe un vrai problème concernant le Cénomanien en Touraine, mais également sur la partie aval du bassin vers l’Anjou. Il a ainsi demandé qu’on observe cette influence, afin que l’on puisse disposer d’une vision globale.

Il ajoute qu’il avait demandé pouvoir obtenir la description des forages. En effet, il faut savoir quelles nappes sont sollicitées, certains forages font 30 mètres de profondeur et sont donc peu dans le Cénomanien et plutôt dans le Jurassique.

Il demande également que l’on puisse connaitre la qualité des eaux d’exhaure pendant les essais, afin de disposer d’un « *point zéro avant exploitation* » qui pourrait servir de référence.

Monsieur BOIGARD indique que l’on prend en compte cette remarque.

Monsieur Jean-Claude BRAGOULET, représentant l’association Sortir du Nucléaire Touraine, revient sur l’intervention de M. BOUTIN, à savoir qu’afin d’améliorer la procédure en groupe de travail, le fait d’avoir des commissions plénières plus souvent permettrait d’être plus en phase avec le travail du groupe, lequel pourrait revenir devant l’assemblée pour obtenir la validation.

Monsieur BOIGARD répond qu’on va y réfléchir pour les années qui viennent.

Monsieur RENOUX rappelle qu’on ne lui a pas répondu sur l’influence du débit de la Loire, particulièrement comme l’été dernier où on est descendu en-dessous de 60 m3/s pendant plusieurs jours.

Il demande quelle pourrait être l’influence sur le pompage dans ces conditions, comme sur le refroidissement des centrales.

Monsieur BOIGARD répond que c’est noté et qu’EDF y répondra.

### Point 7 de l’ordre du jour – Avis de la CLI Démantèlement AMI

Monsieur BOIGARD indique que par courrier du 2 décembre 2019, l’ASN proposait à la CLI d’être auditionnée avant l’adoption d’un avis sur le projet de décret prescrivant à EDF les opérations de démantèlement de l’AMI, installation nucléaire de base n° 94.

Il rappelle que les membres de la CLI en ont été informés et il leur a été demandé de faire part de leurs remarques éventuelles. Au vu des réponses, il était décidé de répondre à l’ASN que la CLI avait l’intention de se faire auditionner.

La CLI créait alors un groupe de travail (GT) chargé d’élaborer l’avis qui serait présenté lors de l’audition.

Le GT, composé de 3 membres ayant fait acte de volontariat, s’est réuni le 3 janvier 2020 à la mairie d’Avoine afin d’établir un projet d’avis.

L’avis était validé le 9 janvier, après avoir été modifié à plusieurs reprises afin de tenir compte de toutes les remarques exprimées.

L’audition s’est déroulée le 14 janvier 2020 au siège devant le collège de l’ASN.

Le 14 février, le Directeur de la Division d’Orléans de l’ASN nous informait que l’ASN remerciait la CLI de Chinon d’avoir formulé son avis sur le projet de décret, et que toutes les remarques formulées lors de l’audition avaient été prises en compte dans les suggestions de modification du projet.

Comme cela avait été annoncé précédemment, l’avis est présenté à la CLI, ce qui est fait par M. MADINIER qui a piloté le groupe de travail (cf. ANNEXE 4).

Monsieur BOUTIN souhaite compléter ce qui vient d’être dit.

Il précise que l’audition de la CLI par l’ASN est une grande première concernant les démantèlements.

Il ajoute que ceci est important car au niveau de l’ANCCLI par exemple il a été demandé que pour chaque démantèlement prévu, les élus locaux prennent en charge cette question à travers un groupe de travail de la CLI et avec l’ensemble de ses membres.

Il indique que cela pose de nombreuses questions et notamment des questions de mémoire concernant les anciennes installations, et que cela fait son chemin à l’ASN et dans le Groupe Experts du démantèlement.

Il ajoute qu’au sein de ce groupe de travail avec M. REMMERIE, il a appris de nombreuses choses très intéressantes qui ont permis de construire l’avis présenté lors de l’audition.

Il précise que le Collège de l’ASN les a admirablement écoutés lors de cette audition qui a duré plus de 2 heures.

Il indique que ce travail va donc être utile, y compris au niveau national.

Monsieur HOULE remercie les membres du GT qui ont participé à l’audition de la CLI, ce qui a effectivement été une première pour l’ASN, qui a trouvé les discussions très intéressantes.

Il ajoute que l’ASN est tout à fait favorable à ce qu’il y ait un GT sur le démantèlement de l’AMI ou des réacteurs UNGG, avec sa participation et celle d’EDF.

Il indique que la CLI est un bon endroit pour suivre les échéances annoncées par EDF et sur lequel elle pourrait interroger l’exploitant sur les éventuels décalages.

Il conclut que l’ASN est favorable à y participer si sa présence est demandée.

Monsieur BOIGARD remercie les intervenants et indique qu’il était effectivement essentiel que la CLI soit dans la mission qui est la sienne. Il souligne que cela a bien été le cas et que l’on ne peut que s’en féliciter.

### Point 8 de l’ordre du jour – Avancement du dossier « Sol marqué »

Monsieur BOIGARD indique que l’ASN, ayant proposé de nous informer de l’état d’avancement de ce dossier, fait aux membres de la CLI un nouveau retour sur l’état d’avancement de ce dossier.

Monsieur HOULE présente l’état d’avancement et annonce que le tiers-expert retenu par EDF, le BRGM, a émis un avis favorable sur le scénario retenu par le CNPE de Chinon assorti d’un certain nombre de préconisations (cf. ANNEXE 5).

Monsieur Pascal GANACHAUD, représentant l’association ASPIE, souhaite savoir de quoi il s’agit lorsqu’on parle de « migration faible ».

Monsieur HOULE répond que les polluants sont présents au niveau des terres et que la nappe est en-dessous. En cas de crue importante, la nappe remonterait et pourrait lécher une partie des polluants et les entrainer dans la nappe.

Il indique que c’est sur cette base que l’ASN a demandé au tiers-expert de se positionner et que c’est cela que l’on appelle la migration des substances dans la nappe.

Il poursuit en disant que l’analyse d’EDF, confirmée par le tiers-expert, montre que la fraction des polluants qui pourraient migrer est négligeable, et qu’il n’y aura pas de mobilisation des polluants si la nappe venait à les toucher : ils n’iront donc pas dans les eaux souterraines.

Monsieur RENOUX souhaite revenir sur les sols marqués sur Chinon A.

Il indique avoir envoyé un courrier au Président de la CLI et à M. HOERTH, et a délimité sur un plan qui date de 1964 une zone qui pouvait avoir été impactée par les entreprises à cette époque.

Il précise qu’il travaillait à la centrale en 1962, qu’il a vu cette zone et qu’à cette époque aucune précaution n’était prise pour le respect de l’environnement.

Ainsi les entreprises déversaient toutes sortes de produits dans cette zone.

Il ajoute que M. HOERTH lui a répondu qu’il n’y avait pas de marquage dans les 2 zones repérées, ce que corroborait la surveillance.

Il indique que ces 2 zones étaient situées en contrebas du terrain naturel et que lorsque le site a été démantelé, le plus gros a été enlevé, mais le reste recouvert.

Il ne comprend donc pas qu’on puisse lui dire que le sol n’est pas marqué, alors qu’il y était et qu’il sait que le sol était archi-pollué.

Il ajoute que les informations transmises dans le courrier de M. HOERTH restent la propriété exclusive d’EDF, que leur diffusion est soumise à autorisation préalable, que leur utilisation est interdite et que les analyses de la surveillance ne montrent aucun résultat anormal.

Il demande donc d’avoir communication des rapports d’analyse de cette eau de la nappe, que ce soit propriété d’EDF ou pas.

Madame Estelle DESROCHES, Directrice du démantèlement des réacteurs UNGG à EDF, en charge du démantèlement des installations de Chinon, indique qu’EDF fait à la fois une surveillance continue de la nappe via les piézomètres, et également des campagnes de caractérisation des sols dans les zones supposées historiquement polluées.

Elle précise qu’EDF en a les résultats et peut les présenter.

Elle ajoute que d’autre part EDF est en discussion avec l’ASN pour un dossier de gestion des terres sur une des zones comportant un marquage hydrocarbures, sujet qui pourra être évoqué en CLI.

Monsieur MENAGER ajoute que Mme DESROCHES a devancé ses propos.

Il confirme qu’il n’y a pas de problème pour exposer ce sujet qui, n’étant pas à l’ordre du jour, ne pourra l’être que lors d’une prochaine CLI.

Monsieur BOIGARD retient le fait qu’on pourra présenter ce sujet lors d’une CLI.

Monsieur FISZBIN se demandé s’il a raté une information envoyée par la CLI, car il n’a pas reçu l’avis du BRGM dont a parlé l’ASN.

Il précise que cela l’intéresse car il fait partie du groupe de travail sur ce sujet et souhaite donc l’obtenir.

Il ajoute par ailleurs que l’ASN indique que la CLI va être consultée sur sa nouvelle position et qu’il faut donc avoir l’information pour pouvoir se mettre au travail.

Monsieur HOULE répond que, concernant le rapport du BRGM, il faut demander à EDF de le transmettre à la CLI et que cela ne devrait pas poser de souci particulier.

Il ajoute que la consultation a été lancée le 8 septembre par l’envoi à la CLI d’un courrier l’informant de la consultation en cours.

Monsieur BOIGARD indique n’avoir pas eu connaissance de ce courrier.

Monsieur HOULE indique que l’ASN le renverra si nécessaire et rajoutera dans ce cas 1 mois de consultation.

Il ajoute que si l’on prend 2 mois de plus pour cette consultation, il n’y a pas de contrainte contrairement à d’autres sujets comme celui des forages.

### Point 9 de l’ordre du jour – Bilan prévisionnel Prélèvements d’eau et Rejets

Monsieur BOIGARD rappelle que l’article 4.4.3-1 de l’arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base dispose que l’exploitant d’une INB définit annuellement une prévision chiffrée des prélèvements et consommations d’eau et des rejets d’effluents.

Cette prévision est présentée par M. HOERTH (cf. ANNEXE 1).

Monsieur RENOUX demande si l’on continue à accumuler du sable dans le canal, ou si la prise d’eau fonctionne comme cela était prévu.

Il demande également où en est le traitement à l’acide prévu pour nettoyer les aéroréfrigérants qui à l’époque avait été refusé par l’ASN à cause d’un apport trop violent de matières rejetées dans la Loire.

Monsieur HOERTH répond que des bathymétries sont effectuées sur les prises d’eau en Loire et qu’en fonction de leur résultat on désensable l’ouvrage si nécessaire en rejetant le sable en Loire.

Il précise que la réglementation actuelle oblige de restituer le sable à la Loire.

Monsieur RENOUX répond qu’il le sait depuis longtemps et qu’on n’aurait pas dû s’en servir pour recouvrir le sol marqué.

Il demande s’il en arrive encore dans le canal d’amenée.

Monsieur HOERTH répond qu’une surveillance est également exercée dans le canal d’amenée au travers d’un piège à sable, sable qui peut si nécessaire être enlevé.

Monsieur RENOUX demande si cela a été fait cette année.

Monsieur HOERTH répond qu’il lui faut vérifier et ajoute que des bathymétries sont régulièrement effectuées.

Monsieur GARDELLE demande si en plus de tous les produits évoqués, d’autres sont rejetés, comme des produits chimiques ou radioactifs.

Il demande également pourquoi EDF ne fait plus de nettoyage à l’eau de Javel ou au chlore.

Monsieur HOERTH répond tout d’abord qu’EDF n’a le droit de rejeter que ce qui est autorisé : sans autorisation de l’ASN, pas de rejet.

Il ajoute que toutes les espèces chimiques rejetées disposent d’une autorisation de l’ASN.

Monsieur GARDELLE demande s’il y avait d’autres produits, où ils seraient stockés.

Monsieur HOERTH répond qu’il n’y a pas d’autres produits car EDF connait bien les espèces chimiques générées dans les process utilisés.

Il précise qu’il existe une liste réglementaire assez longue d’espèces chimiques qu’EDF a le droit de rejeter, et que globalement c’est celles qui ont été citées.

Monsieur GARDELLE demande s’il n’y a pas d’autres produits, ce que M. HOERTH confirme.

Il demande alors une réponse à sa 2ème question concernant l’eau de Javel.

Monsieur HOERTH demande de quel nettoyage il s’agit.

Monsieur GARDELLE répond que M. HOERTH a dit précédemment qu’on n’a pas rejeté de chlore, ni de THM.

Monsieur HOERTH répond qu’en fait dans le cadre du traitement biocides, dans la station CTE chargée notamment du traitement contre les amibes, on a un mélange fait à partir d’eau de Javel et d’ammoniaque.

Il ajoute que ce mélange est réglementé par un « arrêté biocide » qu’EDF doit respecter.

Monsieur GARDELLE ajoute que dans les tours de refroidissement il y a eu un problème de légionellose.

MONSIEUR HOERTH répond que le traitement biocide permet de lutter contre les légionnelles.

Il précise que lorsqu’on traite les amibes, on traite également les légionnelles.

Il ajoute qu’auparavant le CNPE de Chinon traitait 12 mois sur 12 et que depuis 2 ou 3 ans EDF suspend le traitement pendant l’hiver tout en continuant la surveillance, afin de diminuer les rejets chimiques en Loire.

Une question est posée hors micro, donc non enregistrée.

Monsieur HOERTH répond qu’il pense que ce qui est évoqué (?) est la mise en œuvre des stations CTF, qui sont réglementées et qu’EDF a eu l’autorisation de les exploiter.

Il ajoute que cela s’inscrit dans le cadre des rejets autorisés avec des limites à respecter.

Monsieur RENOUX indique qu’à une époque le détartrage des aéroréfrigérants était fait par injection de CO2 dans le circuit secondaire.

Monsieur HOERTH répond qu’à sa connaissance cette technique a été abandonnée pour manque d’efficacité.

Monsieur RENOUX ajoute que cela devait être remplacé par des injections d’acide chlorhydrique, avec une modification du dispositif pour pouvoir l’injecter avant les aéroréfrigérants.

Il ajoute qu’à l’époque l’ASN s’était opposée à ce traitement de choc, car cela aurait provoqué une arrivée trop massive de produits de décomposition dans la Loire.

Monsieur HOERTH indique que c’est ce qu’il a répondu en parlant des stations CTF approuvées par l’ASN avec les autorisations de rejet associées, dont dispose aujourd’hui le CNPE

Il précise que si une présentation de ce sujet est souhaitée en CLI, ce sera fait.

Monsieur RENOUX demande si la station CTF est bien le détartrage à l’acide chlorhydrique.

Monsieur HOERTH répond que le détartrage se fait à l’acide sulfurique en très faible concentration.

Monsieur BOIGARD indique que ce sujet sera évoqué lors d’une prochaine CLI.

Monsieur FISZBIN demande à avoir les présentations faites lors de cette CLI et que son compte-rendu soit communiqué par fichier numérique, ce qui favoriserait le travail d’information des habitants qui sont demandeurs, le c/r papier ne le permettant pas.

### Point 10 de l’ordre du jour – Intervention MARN

Monsieur BOIGARD indique que Monsieur Rémi LAFFIN va nous présenter la Mission Nationale d’Appui à la gestion du risque Nucléaire (MARN) du Ministère de l’Intérieur, à laquelle il appartient (cf. ANNEXE 6).

Il va également nous faire un point sur la campagne de distribution de comprimés d’iode et l’exercice national que va se dérouler les 1er et 2 décembre au CNPE de Chinon.

Monsieur BOIGARD remercie M. LAFFIN, car il souligne qu’il y a eu une excellente collaboration dans le cadre de ce sujet important.

Il remercie également Madame la Préfète d’Indre-et-Loire et les services de la Préfecture, car la CLI a obtenu d’être associée au Centre Opérationnel Départemental (COD) lors des exercices nucléaires, ce qui assez rare au plan national.

Il cite en particulier M. BERGER-HALTEAU, Chef du Bureau de la Défense Nationale et de la Protection Civile d’Indre-et-Loire, avec lequel la CLI a travaillé, dont l’action permettra de participer pleinement à l’exercice national des 1er et 2 décembre 2020, et il tient à le souligner.

Monsieur LAFFIN confirme qu’il s’agit d’une grande première et qu’à sa connaissance il n’y a pas s’autre CLI qui soit acteur lors d’un exercice national en relayant les points de situation du Préfet, mêle si certaines ont un rôle d’observateur.

Il estime qu’il s’agit d’une avancée tout à fait significative pour le PPI de Chinon.

Monsieur BOIGARD ajoute qu’il est heureux qu’il existe une « fiche action CLI ».

Il ajoute qu’il souhaite aussi remercier M. CHAUVIN, représentant le syndicat des pharmaciens d’Indre-et-Loire, pour son excellente implication dans la campagne de distribution des comprimés d’’iode.

Monsieur Noël NERON, représentant la communauté d’Agglo Saumur Val de Loire, demande ce que deviennent les comprimés d’iode une fois périmés.

Monsieur LAFFIN répond qu’il est demandé de rapporter les comprimés non utilisés dans une pharmacie, et qu’ils seront recyclés au travers de CYCLAMED.

Monsieur CHAUVIN confirme que les comprimés d’iode, comme n’importe quel autre médicament, doivent être rapportés dans une pharmacie, y compris dans une pharmacie située hors zone PPI.

Il indique qu’on remplit un carton CYCLAMED de 50 litres environ chaque jour, ce qui représente un volume conséquent et montre que les concitoyens connaissent bien le système.

Il se félicite par ailleurs qu’on harmonise la zone PPI de 0 à 20 km pour la prochaine distribution en 2022 et ajoute que cela va fortement contribuer à diminuer les dysfonctionnements actuels, car les fonctionnements parallèles existant lors des distributions de 2016 et 2019 ont généré beaucoup de problèmes.

En effet, certains habitants venaient se procurer des comprimés d’iode sur leur lieu de travail qui n’était pas dans la même zone PPI, ce qui suscitait des incompréhensions que M. MADINIER lui faisait remonter.

En réponse aux interrogations, il a envoyé fin septembre un mail à tous pharmaciens concernés d’Indre-et-Loire spécifiant que toutes les officines concernées de la zone 10 -20 km peuvent délivrer des comprimés, même sans bon de prise en charge.

Il ajoute que le syndicat souhaiterait être destinataire de tous les courriels envoyés par la MARN, y compris ceux envoyés aux mairies des zones concernées, afin d’en tirer les informations susceptibles d’intéresser les pharmaciens et de continuer à les informer, car ils manquent cruellement d’informations.

Il indique ainsi qu’il n’a pas eu accès aux kits envoyés aux mairies, n’étant pas dans la zone PPI et a été obligé d’en demander à une pharmacie de la zone PPI.

Il précise qu’il a une très bonne capacité de communiquer avec ses confrères et qu’il peut ainsi renseigner en temps réel tous les pharmaciens sur un point peu clair ou une action à mener.

Monsieur LAFFIN répond qu’il est convaincu de l’efficacité des relais locaux et il remercie M. CHAUVIN pour son intervention.

Concernant le comité de pilotage (COPIL) au niveau national, il précise qu’il est demandé à ses membres de relayer l’information au niveau local, car toutes les informations au sein du COPIL sont ouvertes.

Il ajoute que l’ordre national des pharmaciens et un certain nombre de syndicats sont représentés dans le COPIL et ont la charge d’informer les pharmaciens, de même que l’ASN a la charge de diffuser l’information à ses divisions régionales.

Monsieur CHAUVIN explique que malheureusement l’information ne redescend pas au niveau local.

Monsieur LAFFIN indique qu’il va faire un rappel.

Monsieur CHAUVIN demande s’il pourrait obtenir ces informations en passant par la CLI.

Monsieur LAFFIN répond qu’actuellement la diffusion se fait vers les représentants nationaux, en leur rappelant qu’il faut la faire redescendre.

Monsieur BOIGARD indique à M. CHAUVIN qu’il a entendu sa demande et qu’au niveau départemental les informations lui seront relayées.

Monsieur Samuel GESRET, Sous-Préfet de Chinon, indique qu’il est important que l’ensemble des pharmacies concernées du Maine-et-Loire et de la Vienne soient également informées du dispositif de distribution de comprimés d’iode.

### Point 11 de l’ordre du jour – Rapport d’activité

Monsieur BOIGARD rappelle que chaque année, la CLI est tenue de produire un rapport d’activité selon l’article R. 125-62 du décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 relatif aux commissions locales d’information auprès des installations nucléaires de base.

Le rapport d’activité 2019 de la CLI est présenté par M. MADINIER qui indique qu’il sera transmis aux membres de la CLI avec le compte-rendu de la commission plénière.

### Point 12 de l’ordre du jour – Avis de synthèse IRSN sur concertation VD4 des réacteurs de 900 MW

Monsieur BOIGARD indique que l’IRSN propose de présenter l'avis de synthèse des expertises que l'Institut a réalisées pour la phase générique du 4e réexamen périodique des réacteurs de 900 MW, à la suite de la concertation nationale mise en place du 3 octobre 2018 au 31 mars 2019 par le Haut Comité pour la Transparence et l’Information sur la Sécurité Nucléaire, le HCTISN, et qui avait donné également lieu à une réunion publique le 19 février 2019 dans la salle polyvalente de Beaumont-en-Véron.

Monsieur Olivier DUBOIS, Directeur Adjoint de l’Expertise de Sûreté, présente ce point (cf. ANNEXE 7).

Monsieur RENOUX demande quel est le volume injecté dans le puits de cuve du réacteur.

Monsieur DUBOIS répond qu’on y injecte l’équivalent d’une bâche du circuit d’injection de sécurité, soit plusieurs centaines de m3.

Monsieur RENOUX pense que cela doit probablement vaporiser instantanément.

Monsieur DUBOIS répond par l’affirmative, car le corium est très chaud, et ajoute que cela refroidit progressivement.

Monsieur RENOUX suppose que, s’il n’y a pas explosion, il y a un gros dégagement de vapeur quand même.

Monsieur DUBOIS répond par l’affirmative.

Monsieur HOULE donne les prochaines étapes de l’ASN qui va prendre position fin octobre avec une cinquantaine de prescriptions génériques (c’est-à-dire applicables à tous les réacteurs de 900 MW) en plus de celles proposées par EDF.

Il indique que les consultations vont commencer fin octobre, celle de l’exploitant, du public, des CLI et des groupes permanents d’experts.

Il ajoute qu’ainsi, en janvier 2021, l’ASN pourra présenter aux CLI le projet de décision avec les prescriptions retenues.

### Point 13 de l’ordre du jour – Investigations mesure de tritium à Saumur

Monsieur BOIGARD annonce que l’ASN va faire un point sur les investigations menées suite à la valeur de 310 Bq/l en tritium mesurée à SAUMUR en janvier 2019.

Il indique par ailleurs avoir reçu un courrier de l’IRSN expliquant qu’une campagne quotidienne de prélèvements dans la Loire à Saumur va bientôt débuter et qu’une présentation de cette campagne sera organisée par l’ASN et l’IRSN le 19 octobre en visio conférence.

Il ajoute que l’IRSN propose de présenter cette campagne de prélèvement et de mesure lors de la prochaine commission plénière de la CLI.

Monsieur HOULE présente les investigations menées par l’ASN (cf. ANNEXE 8).

Monsieur BOIGARD indique qu’il faut que l’ASN envoie le lien pour la visio conférence du 19 octobre et que celui-ci soit donné suffisamment en amont, pour qu’on ait le temps d’installer le logiciel.

Monsieur MONAMICQ demande quel était le débit de la Loire en janvier lorsque cette valeur de 310 Bq/l a été relevée.

Monsieur, HOERTH répond de mémoire qu’il était de l’ordre de 200 m3/h, en précisant que, cette valeur n’est pas très élevée par rapport aux autres années.

Monsieur HOULE ajoute que l’objectif de la campagne est d’étudier la reproductibilité éventuelle de mesures anormalement élevées en tritium en Loire, dans des conditions hydrologiques proches de celles présentes en janvier 2019.

Monsieur BUSSON indique qu’il avait déjà été amené à échanger sur ce sujet en décembre dernier et que les choses se sont précisées depuis.

Il signale qu’il a quelques réserves à faire sur la manière dont a été conçue l’expérimentation

Il indique avoir été consulté par l’ASN et l’IRSN à Paris sur ce sujet, et qu’il avait été proposé d’étendre sur un cycle d’un an les prélèvements, sans que cela ne génère de surcoût budgétaire, car il avait été proposé une forme de méthodologie qui permettait de limiter les coûts, mais que ceci est resté sans réponse.

Il lui semble qu’une expérimentation sur 4 mois, comme prévu au départ, présente des faiblesses méthodologiques, notamment en rapport avec la capacité de stockage en terme d‘effluents de la centrale de Chinon, et des précautions particulières prises depuis cet événement, comme l’a indiqué le directeur de la centrale.

Il souhaite remettre en avant, notamment à travers le document remis la veille au Président de la CLI émanant de l’ACRO et d’un réseau de préleveurs citoyens (cf. ANNEXE 9), le fait que l’ACRO et les préleveurs ont été discrédités dans leur manière de travailler l’an dernier (en précisant que c’est le réseau qui est générateur de ce travail et qui a contacté l’ACRO).

Il ajoute qu’ainsi le titre d’une note de l’IRSN laissait entendre que cette mesure était liée à une problématique de prélèvement, et les journalistes avaient conclu à une mauvaise méthode utilisée par ce protocole, ce qui n’est pas le cas.

Il souhaite donc qu’on réhabilite cette initiative citoyenne devant les membres de la CLI, sans pour cela attendre des remerciements de la part des élus, ce qui ne s’est jamais produit, mais au minimum une forme de respect pour ce travail

Il ajoute que l’enseignement tiré de cette année supplémentaire de mesures, c’est l’imprégnation permanente de l’eau de consommation des habitants ligériens par le tritium, notamment en aval des 5 centrales.

Il précise qu’il n’y a quasiment pas de mois exempt de tritium.

Il ajoute également que M. HOULE rappelle à chaque CLI les normes de l’OMS, mais il les récuse sur la base de 2 laboratoires indépendants, l’Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l’Ouest (ACRO) et la Commission de Recherche et d’Information Indépendantes sur la RADioactivité (CRIIRAD).

Il précise que le travail essentiel en parallèle des prélèvements va être d’accumuler du savoir scientifique et médical sur l’effet des faibles doses qui devient un sujet crucial et d’actualité à l’IRSN.

Il ajoute que ce sujet va être suivi de près, car le tritium est certes un élément à faible énergie de radiation, mais les scientifiques nous apprennent qu’à moins de 5 microns d’un noyau cellulaire le tritium détruit du matériel génétique.

Il indique que cette action mutagène nous concerne tous et doit être prise au sérieux

Il ajoute qu’on pourra confirmer, au-delà de cette imprégnation permanente, un fait jugé grave, qui est la remise en question du modèle de dilution des effluents polluants rejetés par les centrales dans la Loire.

Il précise que l’hypothèse retenue comme la plus probable est l’existence de filons mal mélangés dans la Loire, et, au-delà des suppositions de l’ASN, il apporte des éléments dans le document transmis la veille au Président de la CLI (cf. ANNEXE 9), notamment en page 12, avec une forme de preuve qu’il espère conforter petit à petit. On y voit que ces effets de filon existent bien le 7 juin où des prélèvements ont permis de suivre la situation des rives de Chinon à Saumur.

Ainsi, ce jour-là, la Loire apporte de 30 à 40 Bq/l, alors que la Vienne est en-dessous du seuil de détection.

A Montsoreau on est à 30 à 40 Bq/l en rive droite et à moins de 5 en rive gauche, et à Saumur on est à 8 en rive gauche, à 40 en rive droite et à 20 au milieu : ce qui est donc la preuve de ce non-mélange.

Il souhaite mettre en évidence un autre point pour lequel l’IRSN leur a mis la puce à l’oreille dans son rapport de 2020, et en raison de leurs propres analyses : l’hydro collecteur installé par EDF et également utilisé par l’IRSN semble placé en rive gauche avant le bec de Vienne, ce qui ne permet pas de détecter correctement les largages d’effluents effectués par la centrale.

Il précise que cet hydro collecteur semble en effet installé sur un petit bras face à une île, alors que le cours majeur est situé de l’autre côté de l’île.

Ainsi, si ceci est exact, il se demande comment une telle anomalie a pu perdurer pendant des années.

Puis il demande de nouveau au directeur du CNPE, comme le 18 octobre 2018, de pouvoir connaitre les dates de rejet, alors qu’il lui avait été répondu que ce n’était pas possible pour des raisons de secret industriel et commercial.

Il remet cet argument en question, car il s’est renseigné.

Ainsi chaque centrale possède 3 à 4 réservoirs KER de 500 à 750 m3 chacun, soit 2000 à 3000 m3d’effluents hautement radioactifs, et donc entre 0,5 et 5 millions de Bq/l.

En outre, il existe 2 à 3 réservoirs supplémentaires de sécurité, ce qui rajoute 1000 à 2000 m3. Ainsi, l’argument de dire que le tritium rejeté donne une idée de la production du moment est faux puisqu’en fait le tritium rejeté aujourd’hui a été produit il y a bien longtemps.

Il estime donc qu’il n’a pas été bien traité avec la réponse du CNPE, tout comme le Président de la CLI.

Il demande enfin ce qui empêcherait l’industriel EDF de transmettre une semaine à l’avance les jours et les heures de largage, car il estime que cela a une incidence en terme de santé publique : un filon de plusieurs centaines de Becquerels pourrait ainsi être pompé par un industriel de production d’eau potable.

Il reformule donc cette demande.

Monsieur HOERTH répond qu’il existe différentes typologies de réservoirs.

Il précise que dans les réservoirs évoqués il y a les réservoirs TER qui sont réservés à des situations particulières et qui ne sont pas utilisés habituellement : ils sont gardés vides et appelés réservoirs de santé.

Il ajoute, concernant les réservoirs KER, qu’ils sont liés à la production d’électricité qui est variable, et que le principe actuel est de fonctionner à réservoir vide. Ainsi, dès que le réservoir est plein, un processus d’analyse induit un processus de rejet.

Il précise que le rejet dépend de différentes exigences d’exploitation et qu’il arrive, qu’en fonction de ces exigences, le rejet ne soit pas réalisé comme il avait été prévu, étant parfois anticipé ou reporté.

Il ajoute qu’il est aujourd’hui extrêmement difficile, y compris en interne, d’établir un prévisionnel de rejet KER. En effet, le principe actuel de bonne gestion est donc d’avoir les réservoirs KER les plus vides possible : dès qu’une bâche est pleine elle est analysée et rejetée dès que possible

Il conclut qu’on ne fait donc pas d’entreposage KER pendant des semaines.

Il ajoute que l’objectif est bien d’avoir un impact environnemental le plus faible possible, d’où l’intérêt de rejeter au plus tôt à des débits très faibles et sur des longues durées.

Monsieur HOULE intervient pour dire que l’ASN a toujours été favorable à ce qu’il existe des préleveurs citoyens qui fassent des mesures contradictoires.

Il ajoute que les mesures réalisées vont peut-être permettre de faire progresser la modélisation sur les rejets, et que l’enjeu de cette campagne de mesures est bien de savoir si cette hypothèse de mauvais mélange est vérifiée ou pas. Ainsi l’ASN est favorable à ce que cela continue.

Par ailleurs, il rappelle les seuils sanitaires de l’OMS car il existe encore un consensus fort au niveau international les concernant, mais il ajoute que l’ASN reste à l’écoute des connaissances.

Enfin il précise qu’il y a une étape entre l’eau de la Loire et l’eau de consommation humaine, dont le contrôle est effectué par les Autorités Régionales de Santé (ARS), et non par l’ASN.

Il indique que l’ARS fait des tests sur l’eau destinée à la consommation humaine avec des seuils très précis à respecter et disponibles sur leur site internet, comme tous les contrôles qu’ils effectuent.

Il précise qu’ainsi, sauf erreur, il n’y a jamais eu de dépassement de la valeur d’investigation de l’eau potable qui est de 100 Bq/l.

Monsieur BUSSON demande un droit de suite concernant la réponse de M. HOERTH.

Il demande en quoi l’explication que celui-ci vient de donner empêcherait de rendre publique quelques jours avant la vidange d’un réservoir de 600 m3, ce qui ne donnerait aucune indication stratégique sur la production d’électricité et n’aurait aucun effet néfaste sur l’économie de la centrale.

Il ajoute qu’il ne comprend pas cela et en quoi cela pourrait nuire à l’activité de cet outil, alors que des enjeux de santé publique pèsent en face dans la balance.

 Par ailleurs, concernant ce que disait M. HOULE au sujet de l’ARS, il estime que c’est une plaisanterie. En effet, si l’on est en train de montrer qu’il y a un défaut de modélisation du mélange des effluents, cela signifie qu’il peut avoir une anomalie durant quelques heures et que l’ARS passera complètement à côté.

Il indique qu’il habite en aval de Saumur dans une petite zone rurale et que l’aberration c’est que la mesure de radioactivité dans l’eau n’est pas corrélée à la proximité d’une entité nucléaire, mais à l’importance de la population. Ainsi, ayant la malchance d’habiter une zone peu peuplée, il aura au mieux 4 mesures par an.

Il demande donc quelle est l’efficacité d’un tel système de mesures, et personnellement l’estime à peu près nulle.

Monsieur BOUTIN ajoute qu’il n’y a pas que le tritium.

Il précise qu’on focalise beaucoup sur le tritium, mais qu’il y a au moins une quinzaine de radioéléments qui figurent également dans l’autorisation et qu’il y a tous les autres éléments chimiques, dont les phosphates.

Il ajoute que d’un côté, on oblige les stations d’épuration à ne pas remettre de phosphate dans l’eau, auteur d’eutrophisation, et qu’ici on autorise des volumes invraisemblables.

Il estime donc qu’il faudrait travailler ces questions concernant les rejets autres que le tritium.

Monsieur HOULE rappelle que l’exploitant doit avoir une autorisation pour faire ces rejets, et qu’il existe des limites fixées par l’ASN centrale par centrale pour chaque type de rejet.

Il ajoute que ceci est fait sur la base d’une étude d’impact soumise à enquête publique (*NB hors réunion : il s’agit d’une consultation du public avec mise à disposition des dossiers de modification de l’exploitant, dont l’étude d’impact).*

Il indique que les rejets ne se font donc pas sans limitation, mais sur la base qu’il vient de décrire, après instruction de l’ASN, de l’IRSN, du public et des comités ad hoc.

Monsieur BOUTIN répond qu’il n’y a pas d’enquête publique sur les rejets.

Il précise qu’il y a une consultation sans commissaire enquêteur, soit 1000 pages qu’il faut lire en 15 jours, ce qu’il a fait et constaté que c’est très difficile à lire.

C’est pourquoi il estime qu’il n’y a pas d’enquête publique.

Il ajoute par ailleurs que lors de la dernière réunion sur le Dossier d’Autorisation de Rejet et de Prélèvement d’Eau (DARPE), une commission technique avait été créée et s’était réunie avec l’IRSN, afin de montrer qu’on pouvait diminuer un certain nombre de rejets et que c’est l’ASN qui a refusé cette révision.

Il précise que le dossier est passé en CODERST en seulement 20 mn, et que l’ASN a refusé les propositions d’abaissement des seuils lorsque cela était possible.

Il répète qu’il ne faut donc pas dire qu’il y a enquête publique et souhaite que l’ASN écoute les remarques, ce qui n’est pas le cas selon lui, car il estime que l’ASN refuse de revoir son système, tout en souhaitant que cela s’améliore.

Monsieur HOULE répond qu’il ne peut pas parler du passé, n’étant pas présent à l’ASN à cette époque, mais que dans les consultations actuelles l’ASN essaie de tenir compte au maximum des remarques, en expliquant pour quelles raisons certaines ne sont pas prises en compte.

Monsieur RENOUX complète ce que vient de dire M BOUTIN en disant qu’il a lui aussi participé à ce groupe de travail.

Il lui semble se souvenir que le CODERST s’était prononcé en 20 mn et avant d’avoir les résultats du groupe de travail.

Il indique donc que tous ces travaux, qui étaient conséquents, n’ont servi à rien puisque le CODERST s’est prononcé avant de les consulter.

Il estime que c’est se moquer du public, du citoyen à qui on demande de s’investir, et qui est méprisé.

Il ajoute : « *Ma question c’était de savoir pour ce qui est de la dilution, lorsque EDF a installé une clarinette pour le rejet de ses eaux, avant ça tombait directement dans la Loire, ça faisait un très bon coup de pêche, tous les gens venaient de Poitiers pour pêcher parce qu’il y avait de l’eau chaude qui attirait le poisson, donc on a mis un tube avec différentes sorties pour répartir un petit peu le rejet de l’eau et à cette époque-là il y a eu un test de fait avec de la fluorine ou autre, pour voir justement comment se diluait l’eau. Donc il y a eu un essai de fait, alors ce qui serait bien c’est d’avoir le résultat de cet essai, et dire, oui la fluorine on l’a retrouvée sur la rive gauche, on l’a retrouvée sur la rive droite, on l’a retrouvée des 2 cotés, on l’a pas retrouvée. Qu’on sache ce qu’il en est puisque cet essai a été fait, mais il n’a jamais été transmis à personne. Alors est-ce que là encore il y a quelque chose à cacher ou est-ce que ça va servir à quelque chose.*

*L’essai a été fait, ils ont balancé de la fluorine dans l’eau du canal pour voir où ça se répartissait, ça remonte il y a 25 ou 30 ans. C’est quand la clarinette a été posée, mais c’était pour voir le fonctionnement de cette clarinette, alors on l’a jamais su, mais alors c’est le moment, on en parle là de la dilution, des produits qu’on rejette, et c’est bien le moment de savoir quel est l’effet de cette clarinette. »*

Monsieur MONAMICQ annonce qu’il y a bien eu requalification de la modification qui consistait à rajouter des tubes pour l’évacuation des rejets et il suppose que les qualifications de ces modifications sont entreposées chez EDF et qu’il n’y a rien de secret.

Monsieur BRAGOULET pense que ce serait un document intéressant si on peut le retrouver, mais que néanmoins ce serait un document sur lequel on ne pourrait pas se fier totalement car le fleuve Loire est extrêmement changeant, et les courants ont pu varier en 25 ans.

Il ajoute qu’il serait donc peut-être judicieux de vérifier un peu plus régulièrement la manière dont se fait le mélange.

Monsieur BOIGARD conclut que l’on voit que ce sujet est important, que de nombreuses pistes sont apparues ainsi que des réflexions à avoir, et des questions auxquelles il faut des réponses.

Il propose donc de reporter ce point à la prochaine CLI de manière à avoir des compléments précis, rappelle la tenue de la visioconférence de l’IRSN et de l’ASN le 19 octobre 2020, et invite les membres de la CLI à y participer.

Monsieur Noël NERON demande quelles seront les modalités pratiques pour participer à la visioconférence du 19 octobre.

Monsieur HOULE répond que la visioconférence est gérée au niveau national par l’ASN et que les éléments vont être précisés rapidement.

Il précise qu’il n’y a rien à installer, il suffit de cliquer sur un lien qui ouvre une page Web.

Monsieur BOIGARD indique que, par expérience, il lui semble nécessaire d’envoyer le lien suffisamment tôt pour avoir le temps de vérifier si l’ordinateur est compatible ou non.

### Point 14 de l’ordre du jour – Mise en demeure d’EDF pour transmission d’analyses liées à la protection de l’environnement

Monsieur HOULE présente une mise en demeure faite au niveau national concernant la transmission de certaines analyses liées à la protection de l’environnement.

Il précise que cette mise en demeure est consultable sur le site de l’ASN (cf. ANNEXE 10).

### Point 15 de l’ordre du jour – Questions diverses

**Séminaire Présidents de CLI**

Monsieur BOIGARD indique que la CLI est sollicitée par l’ANCCLI pour faire part de nos réflexions et nos questions sur les **« réussites et difficultés concernant la formation et la montée en compétence des membres de la CLI** ».

Il demande que les remarques éventuelles sur ce sujet soient communiquées au Chargé de mission de la CLI avant le 9 octobre matin, date du séminaire.

**Mesures à prendre en cas d’inondation**

Monsieur BOIGARD rappelle que le point concernant « les mesures à prendre en cas d’inondation », est présenté au Bureau, à la demande de Monsieur BRAGOULET.

Il s’agit de savoir comment serait prise en compte une inondation majeure de la Loire pour les 9 installations nucléaires de base (INB) présentes sur le site et comment est envisagée la mise en sécurité du site dans une telle situation où le CNPE serait isolé et deviendrait une « île ».

Il est également demandé s’il existe des études de cabinets indépendants sur cette question.

Ce sujet nécessitant une intervention de la DREAL et intéressant les nouveaux élus, non encore totalement nommés du fait du report des élections municipales, il est décidé qu’il n’est pas inscrit à l’ordre du jour de la présente CLI, mais de celui de la 2ème CLI de 2020.

**Nouveaux élus**

Concernant les nouveaux élus, il avait été proposé lors de la dernière CLI de mettre en place une formation à leur intention, de leur envoyer la Lettre de la CLI pour qu’elle figure sur le site de leur mairie, et un « livret d’accueil ».

Monsieur BOIGARD indique que ce livret d’accueil est arrivé et qu’il va leur être envoyé.

La formation est en cours de discussion, entre autres dans le cadre du séminaire des Présidents de CLI qui se tiendra le 9 octobre.

**Démantèlement UNGG**

Monsieur BOIGARD rappelle qu’il avait été également proposé de créer un groupe de travail sur le démantèlement UNGG avec les CLI concernées, l’ANCCLI, l’ASN et EDF. Ce groupe de travail traiterait de l’aspect concret de la nouvelle politique de démantèlement, de l’enchainement des étapes et des dates clés, du démonstrateur qui va être mis en place, et de l’aspect réglementaire.

La pandémie a considérablement retardé le lancement de ce projet, mais ce sujet est toujours d’actualité.

Monsieur Bertrand DEBAUD, Chef de Projet Démantèlement Chinon à EDF, présente le sujet.

Il est favorable au fait de participer à un groupe de travail sur ce sujet et à organiser une visite des installations de Chinon A.

Monsieur RENOUX demande si l’ASN et EDF se sont mis d’accord sur le démantèlement, afin de savoir s’il doit se faire sous eau ou sous air pour enlever le graphite.

Monsieur HOULE répond qu’à la dernière CLI la décision de l’ASN avait été présentée concernant cette stratégie UNGG.

Monsieur RENOUX indiquant qu’il n’était pas présent, M. HOULE propose que cela soit reprécisé.

Monsieur DEBAUD rappelle donc que la stratégie actuellement retenue est celle d’un démantèlement sous air, validée par l’ASN dans le cadre des décisions parues cette année.

Il explique que cela consiste tout d’abord à réaliser le démantèlement d’un premier réacteur UNGG, dit réacteur TTS, et qui sera le réacteur Chinon A2.

Il précise que pour sécuriser les opérations de démantèlement un gros programme de « dérisquage » est mis en œuvre qui passe par la conception d’un démonstrateur industriel dans la région de Chinon, qui aura pour but de valider les équipements qui seront utilisés pour réaliser le démantèlement de ce caisson.

Il ajoute que par la suite les autres caissons seront démantelés selon un échéancier préétabli.

Il précise que ce qui est demandé à EDF pour la fin 2022, c’est de déposer les dossiers de demande de démantèlement pour l’ensemble de ces réacteurs et que ceux-ci seront instruits de façon classique.

Monsieur MONAMICQ indique qu’on vient d’évoquer la présentation de formation pour une montée en compétence des membres de la CLI.

Il demande s’il existe un objectif fixé dans ce domaine.

Monsieur BOIGARD répond que nous allons voir ce que nous pourrons proposer avec l’ANCCLI et les Présidents de l’InterCLI Loire.

Madame Bénédicte AUMASSON, représentant la commune de Bourgueil, annonce qu’elle participe à sa première CLI et demande s’il y est fait allusion aux entreprises de radiologie industrielle situées dans le périmètre de la centrale.

Elle demande si cela a déjà été évoqué en CLI en terme de risque radiologique.

Elle indique qu’il existe 2 entreprises qui effectuent des tirs avec gammagraphie, dont une dont le stockage de gammagraphes à forte activité se situe au bord de la route.

Elle indique qu’elle entend que l’ASN fait des contrôles inopinés sur le CNPE, mais qu’il serait bien de faire de même dans ces entreprises.

Monsieur HOULE répond que l’ASN fait également des inspections dans les entreprises de gammagraphie lorsqu’elles font des tirs et inspecte les chantiers de manière régulière, avec des inspections programmées, mais surtout inopinées.

Madame AUMASSON dit qu’il lui est arrivé d’avoir été auditée lors d’un tir sur le CNPE de Chinon, mais ajoute qu’elle ne l’a jamais vu hors du CNPE.

Elle estime qu’il faut le faire pour le bien de la population.

Monsieur HOULE répond que l’ASN en fait, et précise qu’il existe des inspections d’agence programmées où l’ASN va vérifier l’organisation, la formation des personnels et la mise en place des procédures d’une agence, et que par ailleurs il existe des inspections de chantier non programmées destinées au contrôle en situation réelle.

Madame AUMASSON indique qu’elle a travaillé dans une de ces sociétés, qu’elle sait de quoi elle parle et que la CLI peut s’intéresser à ce genre de sujet.

Monsieur HOULE lui répond qu’il ne faut pas hésiter à faire remonter ce type d’information directement à l’ASN.

Monsieur BOIGARD demande à Mme AUMASSON de saisir la CLI qui réfléchira avec le Bureau à la possibilité d’évoquer ce point.

Monsieur GARDELLE demande de quoi parle Mme AUMASSON à propos de ces « tirs », terme assez inquiétant.

Madame AUMASSON suggère qu’on mette un sujet sur la gammagraphie à l’ordre du jour de la prochaine CLI.

Monsieur BOIGARD demande donc à Mme AUMASSON de proposer ce point et indique qu’il sera étudié.

Monsieur Bernard REMMERIE, membre du collège des personnes qualifiées, se base sur l’avis 356 de l’ASN paru au mois de juin et concernant le démantèlement, pour faire remarquer qu’on est sur un site très particulier avec de nombreux travaux de démantèlement à réaliser avec l’AMI et les tranches de Chinon A.

Il précise, comme l’indique l’avis de l’ASN dont il lit 2 paragraphes, qu’il souhaite que la CLI soit impliquée dans les études qui vont être développées sur ce sujet.

Il demande à EDF s’il existe un début de pré étude, car si les déchets TFA sont entreposés dans les territoires, EDF dispose autour du CNPE de surfaces importantes qui pourraient servir à ce type de stockage, non temporaire selon l’ASN.

Monsieur FISZBIN indique qu’on a peu d’informations, voire un manque absolu d’informations, sur le Magasin InterRégional des combustibles neufs (MIR) de Chinon.

Il précise qu’il n’en existe que 2 en France, l’autre étant sur le site du Bugey.

Il ajoute que la seule information disponible étant que l’exploitation devrait reprendre début 2020, il souhaite savoir quand.

Il indique par ailleurs que, l’ASN devant prendre des décisions importantes concernant ces 2 MIR, il serait utile de mettre à l’ordre du jour la présentation des activités du MIR de Chinon (INB 99).

Il ajoute que la situation est la même à Bugey.

Il demande donc qu’il soit mis rapidement à l’ordre du jour le fait de savoir où en est le MIR, ce qu’il s’y passe, quelles sont les perspectives et les futures décisions de l’ASN en 2022 concernant sa conformité, son encadrement et les renforcements nécessaires.

Il précise que le MIR avait été fermé début 2018, le pont de manutention n’étant plus aux normes et ayant été changé en 2019.

Il ajoute que sa présence génère le transport sous haute sécurité de containers de combustible neuf.

Monsieur BOIGARD répond que ce sujet sera étudié pour la prochaine CLI.

Monsieur RENOUX indique à propos de la gammagraphie, qu’il y a eu un incident le 30 juillet 2020 au CNPE de Chinon dû à un mauvais balisage et que l’on parle de radiographie.

Il précise que c’est inscrit dans le « Contact » de juillet-août 2020.

Monsieur HOULE répond qu’il s’agit d’un événement de radioprotection qu’EDF a déclaré à l’ASN.

Il explique que la gammagraphie est une technique pour effectuer une radiographie pour une soudure ou un gros équipement afin de contrôler leur qualité, c’est donc une radiographie industrielle.

Il précise qu’on apporte une source de haute activité qui émet un rayonnement et on fait une radio derrière l’objet testé.

Il ajoute que, la source étant hautement radioactive, il faut mettre en place un balisage pour interdire la zone à risque située autour.

Il confirme que dans le cadre de cet incident, le balisage était mal fait, avec une porte à l’étage du dessous ou du dessus mal fermée.

**Concernant les 2 derniers points**, le « Bilan coordination rejets en période d’étiage » et la « transition énergétique avec la récupération de l’énergie perdue par le rejet d’eau chaude par le CNPE dans la Loire », M. BOIGARD propose qu’ils soient traités lors d’une prochaine CLI.

Avant de clôturer la séance plénière, Monsieur BOIGARD remercie le Maire d’Avoine, les personnes qui ont contribué à préparer cette commission plénière, les intervenants, les membres de la CLI, les deux Sous-préfets et les personnes associées, le PSPG et les sapeurs-pompiers.

La commission plénière prend fin à 18h52.